

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/02/02/2021020310/justel>

Dossier numéro : 2021-02-02/08

Titre

2 FEVRIER 2021. - Arrêté royal relatif à la publication des normes ainsi qu'à leur éventuelle homologation et modifiant l'arrêté royal du 25 octobre 2004 relatif aux modalités d'exécution des programmes de normalisation ainsi qu'à l'homologation ou l'enregistrement des normes

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 15-02-2021 page : 14810

Entrée en vigueur : 01-04-2021

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Définitions

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) - Développement et adoption de normes spécifiquement belges

Art. 2-5

[CHAPITRE 3.](#) - Adoption de normes et documents étrangers, européens ou internationaux comme normes belges

Art. 6-8

[CHAPITRE 4.](#) - Publication des normes

Art. 9-10

[CHAPITRE 5.](#) - Homologation de normes

Art. 11

[CHAPITRE 6.](#) - Modification de l'arrêté royal du 25 octobre 2004 relatif aux modalités d'exécution des programmes de normalisation ainsi qu'à l'homologation ou l'enregistrement des normes

Art. 12-16

[CHAPITRE 7.](#) - Entrée en vigueur

Art. 17-18

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Définitions

Article [1er.](#) Aux fins du présent arrêté, il faut entendre par :